



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## école nationale de la marine marchande

Question écrite n° 1152

### Texte de la question

M. Dominique Caillaud appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les inquiétudes que suscite dans tous les milieux maritimes de la façade atlantique, la suppression par un arrêté en date du 7 mai 1998 de la filière n° 1 des officiers de la navigation maritime (O1NM) au sein de l'Ecole nationale de la marine marchande (ENMM) de Nantes. Cet établissement est une des composantes du pôle d'excellence universitaire de la région des Pays de la Loire, et les formations qu'il dispense, au moment où la demande en officiers augmente, doivent conserver toute leur place dans le contexte maritime et technologique dans lequel baignent Nantes et Saint-Nazaire. Partant, cette mesure de suppression (participe à ruiner les efforts déployés par les collectivités territoriales pour développer l'avenir maritime du Grand Ouest Atlantique et prive notre pays d'un remarquable outil adapté à la formation des navigants de haute mer. Aussi, il lui demande s'il envisage de la rapporter.

### Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer a été appelée sur les inquiétudes que susciterait, dans les milieux maritimes de la façade atlantique, la suppression, depuis 1998, des formations de la filière I des officiers de la marine marchande, au sein de l'Ecole nationale de la marine marchande de Nantes. Il convient de rappeler que la spécialisation des écoles nationales de la marine marchande est intervenue dans la transparence la plus totale à la suite d'un débat qui a eu lieu au sein du comité spécialisé de la formation professionnelle de la marine marchande. Chacune des familles professionnelles ou syndicales représentées au sein de cette instance paritaire a donc pu faire valoir ses arguments sans d'ailleurs remettre en cause, depuis, la décision arrêtée. Il ne semble pas, en outre, que la formation des officiers de la filière II, très recherchés sur le marché du travail, ou les autres missions confiées à l'école, dans le cadre du plan national de spécialisation des écoles nationales de la marine marchande, portent atteinte à la vocation maritime reconnue de Nantes. Les liens étroits, désormais tissés avec le pôle d'excellence universitaire de la région des Pays de la Loire, et l'installation, au sein de cette école, de centres spécialisés (ressources pédagogiques, formation des formateurs maritimes, délégation à la qualité) et de l'unité de formation des inspecteurs de la sécurité maritime contribuent d'ailleurs au développement de l'avenir maritime du Grand Ouest.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Caillaud](#)

**Circonscription :** Vendée (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1152

**Rubrique :** Grandes écoles

**Ministère interrogé :** équipement, transports et logement

**Ministère attributaire :** équipement, transports et logement

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 5 mai 2003

**Question publiée le** : 29 juillet 2002, page 2735

**Réponse publiée le** : 12 mai 2003, page 3706